

**ACCORD SUR LE TRANSPORT AÉRIEN  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE**

**TABLE DES MATIÈRES**

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>
1.	Titres et définitions
2.	Octroi des droits
3.	Désignation
4.	Autorisation
5.	Rétention, révocation, suspension et limitation des autorisations
6.	Application des lois
7.	Normes de sécurité, certificats, brevets et licences
8.	Sûreté de l'aviation
9.	Droits de douane et autres frais
10.	Statistiques
11.	Tarifs
12.	Disponibilité des aéroports et des installations et services aéronautiques
13.	Frais relatifs aux aéroports et aux installations et services aéronautiques
14.	Capacité
15.	Représentants d'entreprises de transport aérien
16.	Services au sol
17.	Ventes et transfert de fonds
18.	Applicabilité aux vols nolisés / non réguliers
19.	Consultations
20.	Amendement
21.	Règlement des différends
22.	Dénonciation
23.	Enregistrement auprès de l'OACI
24.	Conventions multilatérales
25.	Entrée en vigueur